



Aux représentants des médias

Communiqué de presse du 10 janvier 2013

**Évaluation de la protection contre le bruit dans le canton de Genève :**

Un problème environnemental et social ne peut pas être combattu uniquement par des mesures administratives

**Les plaintes suscitées par le bruit sont en augmentation à Genève. Le dispositif administratif existant est fragmenté et traite le bruit avant tout comme un problème technique, alors que les comportements jouent un rôle important dans le développement de nuisances sonores. La CEPP recommande de mieux coordonner les efforts de protection contre le bruit et de développer des actions localisées plus à même d'agir sur les comportements individuels.**

Les nuisances sonores constituent une pollution qui agit immédiatement sur le bien-être et la santé de la population. La mise en œuvre des mesures de protection s'avère cependant complexe du fait de la diversité des sources de bruit et de la variété des possibilités d'intervention.

Des mesures visant à limiter le bruit sont prévues dans les domaines de l'environnement, de l'aménagement, de la mobilité, de l'urbanisme, de la sécurité, etc. Une telle imbrication entraîne des tensions entre objectifs politiques. Faut-il favoriser la mobilité ou limiter le bruit du trafic ? Vaut-il mieux développer les activités de loisirs nocturnes ou protéger le repos des habitants ? La lutte contre le bruit n'étant pas identifiée comme une priorité politique générale, la protection des citoyens contre les nuisances sonores passe souvent au second plan.

Des mesures d'assainissement contre le **bruit routier** sont en cours. Elles accusent toutefois un retard important et souffrent d'un manque de lisibilité en raison du grand nombre d'acteurs à coordonner, de la longueur des procédures et d'une planification inadéquate des travaux et des ressources nécessaires. La CEPP recommande de revoir entièrement cette planification. Parallèlement, les mesures préventives visant les conducteurs doivent être renforcées.

Le **bruit des établissements publics** a augmenté du fait de l'accroissement du nombre d'établissements et de terrasses, ainsi que de l'interdiction de fumer. Ces évolutions n'ont pas été anticipées et le traitement administratif du problème montre clairement ses limites. L'action des différents services n'est pas coordonnée et les citoyens lésés peinent à trouver des interlocuteurs au sein de l'administration. La CEPP recommande de réorganiser le dispositif en chargeant un seul service de l'ensemble du suivi des établissements publics. Elle propose également de promouvoir la conclusion de contrats de rue(s) ou de quartier entre partenaires au niveau local (autorités, exploitants, propriétaires, voisins).

Le **bruit de voisinage** est produit et ressenti dans l'espace privé, ce qui limite les possibilités d'intervention étatique. L'implication des acteurs privés (régies et propriétaires) est à ce jour faible et le recours à la gendarmerie est limité par un manque de disponibilité. La CEPP recommande de renforcer les mesures préventives, d'accélérer le traitement des plaintes grâce à une meilleure collaboration entre services d'urgences et de recourir davantage à la médiation.

En outre, la CEPP invite le département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement à élaborer une stratégie cantonale de protection contre le bruit qui permette une meilleure coordination et une visibilité accrue des interventions de l'Etat.

*Pour tout complément d'information, M. Gilles Gardet, membre de la CEPP  
(tél. 022.758.17.86)*